

**DÉCLARATION SUR L'ÉCORESPONSABILITÉ
DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL**



**Jeune Barreau
de Montréal**
Young Bar of Montreal

Adoptée en Conseil d'administration, le 12 mai 2021

CONSIDÉRANT que les parties à la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*¹ ont adopté l'*Accord de Paris*² le 12 décembre 2015;

CONSIDÉRANT « la nécessité d'une riposte efficace et progressive à la menace pressante des changements climatiques en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles³ »;

CONSIDÉRANT les objectifs 12 et 13 du Programme de développement durable des Nations unies adopté le 25 septembre 2015⁴ par les États Membres des Nations Unies dont le Canada :

- d'« établir des modes de consommation et de production durables⁵ »;
- de « prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions⁶ »;

CONSIDÉRANT que le Canada a ratifié l'*Accord de Paris* le 5 octobre 2016⁷;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a déclaré à l'unanimité l'état d'urgence climatique le 25 septembre 2019⁸;

¹ 12 juin 1992, [1994] R.T. Can. n.º7 (ratifiée par le Canada le 4 décembre 1992 et entrée en vigueur au Canada le 21 mars 1994), en ligne: <<https://treaty-accord.gc.ca/details.aspx?lang=fra&id=102763&t=637540948261640329>> (consulté le 26 avril 2021); Doc. N.U. GE.14-20483 (F), en ligne: <https://unfccc.int/files/essential_background/convention/background/application/pdf/convention_text_with_annexes_french_for_posting.pdf> (consulté le 26 avril 2021) (Le texte original de la convention a été modifié par deux amendements des Annexes I et II).

² 22 avril 2016, [2016] R.T. Can. n.º9 (ratifié par le Canada le 5 octobre 2016 et entré en vigueur au Canada le 4 novembre 2016), en ligne: <<https://treaty-accord.gc.ca/details.aspx?lang=fra&id=105490&t=637541800759485950>> et <https://treaty-accord.gc.ca/Treaty_Docs/PDF/105490.pdf> (sites consultés le 26 avril 2021); Gouvernement du Canada, Environnement et ressources naturelles, L'Accord de Paris, en ligne: <<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/accord-paris.html>> (site consulté le 26 avril 2021).

³ *Id.*, préambule.

⁴ Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015, Doc. N.U. A/RES/70/1, en ligne: <<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/291/90/PDF/N1529190.pdf?OpenElement>> (site consulté le 26 avril 2021).

⁵ *Id.*, p. 15; Le Programme de développement durable, *Objectifs de développement durable, Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables*, en ligne : <<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/sustainable-consumption-production/>> (site consulté le 26 avril 2021).

⁶ Résolution, précé., note 4, p. 15; Le Programme de développement durable, *Objectifs de développement durable, Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*, en ligne: <<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/climate-change-2/>> (site consulté le 26 avril 2021).

⁷ Voir note 2.

⁸ *Journal des débats de l'Assemblée nationale*, 1^{ère} sess., 42^e légis., 45^e vol., fascicule n°63, 25 septembre 2019, « Déclarer l'urgence climatique et demander au gouvernement du Québec d'harmoniser ses choix politiques avec cette situation », en ligne: <http://m.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/42-1/journal-debats/20190925/252653.html#_Toc20407153> (site consulté le 26 avril 2021).

CONSIDÉRANT que le Secrétaire général des Nations Unies a demandé à « *tous les dirigeants du monde à déclarer l'état d'urgence climatique dans leur pays jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte*⁹ » le 12 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'écoresponsabilité est « *un ensemble de comportements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable*¹⁰ » de manière à « *réduire les répercussions négatives sur l'environnement et à augmenter les retombées positives sur le plan social et économique*¹¹ »;

CONSIDÉRANT les cinq principes de l'approvisionnement responsable : exemplarité, gouvernance, équité et efficacité, intégrité environnementale et développement socioéconomique¹²;

CONSIDÉRANT que la mobilité durable est « *efficace, sécuritaire, pérenne, équitable, intégrée au milieu et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes. [Elle] limite la consommation d'espace et de ressources, donne et facilite l'accès, favorise le dynamisme économique, est socialement responsable et respecte l'intégrité de l'environnement*¹³ »;

CONSIDÉRANT que le Jeune Barreau de Montréal (JBM) reconnaît l'existence des changements climatiques et de ses menaces sur la santé et la sécurité humaines, l'environnement et la croissance économique¹⁴;

CONSIDÉRANT que le JBM reconnaît l'importance d'adopter des pratiques écoresponsables dans la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le JBM reconnaît que les changements climatiques requièrent une action immédiate.

⁹ ONU Info, *António Guterres appelle les dirigeants du monde à déclarer l'état d'urgence climatique dans leur pays* (12 décembre 2020), en ligne : <<https://news.un.org/fr/story/2020/12/1084422>> (site consulté le 26 avril 2021).

¹⁰ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, *Développement durable, Écoresponsabilité*, Québec, en ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/cadre_gestion.htm> (site consulté le 26 avril 2021).

¹¹ Conseil québécois des événements écoresponsables, *Événements écoresponsables*, en ligne : <<https://evenementecoresponsable.com/evenementsecoresponsables/>> (site consulté le 26 avril 2021).

¹² Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable, *Les Principes et lignes directrices d'approvisionnement responsable*, en ligne : <<https://www.ecpar.org/les-principes-et-lignes-directrices-dapprovisionnement-responsable>> (site consulté le 26 avril 2021)

<https://www.ecpar.org/les-principes-et-lignes-directrices-dapprovisionnement-responsable>

¹³ Ministère des Transports, *Politique de mobilité durable – 2030 : Transporter le Québec vers la modernité*, Québec, en ligne : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/DocumentsPMD/politique-mobilite-durable.pdf> (site consulté le 26 avril 2021).

¹⁴ *Loi concernant la transparence et la responsabilité du Canada dans le cadre de ses efforts pour atteindre la carboneutralité en 2050*, projet de loi n° C-12 (dépôt et 1^{ère} lecture – 19 novembre 2020), 2^e sess., 43^e légis. (Can.), préambule.

PAR CONSÉQUENT, LE JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL S'ENGAGE À :

1. Promouvoir la présente *Déclaration sur l'écoresponsabilité du Jeune Barreau de Montréal* (**Déclaration**);
2. Sensibiliser ses membres, ses bénévoles, ses partenaires, ses commanditaires et la communauté juridique à l'importance d'adopter des pratiques écoresponsables;
3. Adopter et favoriser des pratiques d'approvisionnement responsable;
4. Mettre en place des stratégies pour réduire la production de déchets et favoriser l'économie circulaire, y compris la réduction des déchets alimentaires, des pertes de produits alimentaires, des biens à usage unique, du papier et du plastique;
5. Favoriser la mobilité durable;
6. Impliquer et collaborer avec les fournisseurs, partenaires et commanditaires du JBM dans la mise en œuvre de ses engagements à la Déclaration;
7. Faire preuve de transparence et rendre compte à ses membres, ses partenaires et ses commanditaires de ses pratiques écoresponsables;
8. Mandater le Comité Marketing du JBM pour la rédaction d'un plan d'action d'ici la fin du mandat 2021-2022 pour la mise en œuvre des engagements du JBM à la Déclaration (**Plan d'action**);
9. S'assurer que l'ensemble des Comités du JBM contribuent à la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action.